AR Prefecture
047-200068930-20261027-D26_DTCP_219-AR
Reçu le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D26-DTCP-219
OBJET : PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) EN LIEN AVEC LE SPECTACLE « PIÉBWA » – CIE BACHI-BOUZOUK PRODUCTION –DU 02 AU 11 DÉCEMBRE 2026 – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 proposé par le service Culture Patrimoine de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant l'offre de prestation de la compagnie Bachi-Bouzouk Production dont le siège est situé à la Mairie, 1 Boulevard de la Paix, 46220 Prayssac, autour de 4 ateliers proposés dans le cadre d'un parcours EAC en lien avec leur spectacle « PIÉBWA », d'un volume de 120 heures, auquel 40 classes de maternelle du territoire participent entre le 02 novembre et le 11 décembre 2026, selon un calendrier défini en amont ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver l'offre de prestation de la compagnie Bachi-Bouzouk Production, en référence pour l'animation des ateliers artistiques en lien avec leur spectacle « Piébwa » pour un montant global de 11 010 € TTC (comprend les heures d'intervention artistique et les temps de concertation pédagogique) ;

2°) – De prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'équipe, tarif Syndeac, d'un montant de 3 687,38 € TTC ;

3°) – De prendre en charge les frais de matériel liés aux ateliers d'un montant de 1 150 € TTC ;

4°) - De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

5°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20261027-D26_DTCP_219-AR
Reçu le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 octobre 2026

Le Président
Jean Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 27 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 27 octobre 2026